

Le cumul emploi-retraite – Déterminants individuels et profils types des cumulants

Combining Work and a Pension – Individual Determining Factors and Combiners' Profiles

Agathe Dardier*

Résumé – Le cumul emploi-retraite est un des dispositifs de prolongation d'activité promu par la réforme des retraites de 2003. En 2019, 3 % des retraités du régime général occupaient ainsi un emploi salarié dans le privé et, parmi les assurés partis en retraite au régime général depuis le 1^{er} janvier 2004, 10 % ont occupé un emploi salarié du privé entre 2005 et 2016. L'objectif de l'article est de caractériser ces retraités en emploi, avant d'éventuels changements législatifs. L'analyse, menée à partir des données administratives de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, fait apparaître que les deux facteurs qui contribuent le plus à la reprise d'un emploi après la retraite sont d'avoir été en emploi avant le départ à la retraite, et d'avoir la durée d'assurance requise pour le taux plein. Trois profils-types de « cumulants » se dégagent : un profil « hommes ayant eu des carrières longues, partis en retraite anticipée » (24 %), un profil « cadres » (45 %), et un profil « femmes ayant eu des périodes sans emploi » (31 %).

Abstract – *Combining work and a pension is one of the ways of extending ones working life that is being encouraged under the 2003 pension reforms. In 2019, 3% of retirees under the general scheme were thus in paid employment in the private sector and, of individuals having retired under the general scheme since 1 January 2004, 10% were in paid employment in the private sector between 2005 and 2016. This article seeks to identify the key characteristics of these employed retirees, or “combiners”, prior to any changes in the legislation. The analysis, carried out using administrative data gathered by the CNAV (the French national old-age insurance), shows that the two factors which contribute most to a decision to return to work after retirement are having been in employment before retiring and having the length of insurance cover required for a full pension. Three typical combiner profiles are identified: a profile of men who have had long careers and taken early retirement (24%), a profile of executives (45%) and a profile of women with spells out of work (31%).*

Code JEL / JEL Classification : J14, J26

Mots-clés : retraite, reprise d'activité, cumul emploi-retraite, assurance vieillesse

Keywords: retirement, return to work, combining work and a pension, old-age insurance

*Cnav lors de la réalisation de l'étude (agathe.dardier@cnav.fr)

Merci à Catherine Bac, Caroline Berteau-Rapin, Julie Couhin, et Mélina Ramos-Gorrand pour leurs commentaires judicieux lors d'un travail préalable à l'élaboration de cet article. Je remercie également Pascale Breuil, ainsi que les rapporteurs anonymes de la revue, pour leurs commentaires sur des versions antérieures de l'étude.

Reçu en mai 2019, accepté en novembre 2020.

Les jugements et opinions exprimés par les auteurs n'engagent qu'eux-mêmes, et non les institutions auxquelles ils appartiennent, ni a fortiori l'Insee.

Citation: Dardier, A. (2021). Combining Work and a Pension – Individual Determining Factors and Combiners' Profiles. *Economie et Statistique / Economics and Statistics* 524-525, 119–135. doi: 10.24187/ecostat.2021.524d.2047

Depuis les années 1990 dans l'Union européenne, la question du « vieillissement actif », notamment « en emploi » a été l'objet d'une attention croissante, reflétée dans diverses communications de la Commission (voir Guillemard, 2013). En 2000, le Conseil de Lisbonne soulignait la faiblesse du taux d'emploi et de la participation au marché du travail des travailleurs âgés, et en parallèle, l'effet du vieillissement sur le financement des systèmes de protection sociale (Conseil Européen de Lisbonne, 2000, respectivement points 4 et 23). Dans cette ligne, plusieurs pays ont des dispositifs incitant au maintien en emploi des seniors et au décalage de leur départ à la retraite : au Royaume-Uni, en Suède ou en Italie, il n'existe aucune restriction au cumul d'une activité et d'une pension de retraite. L'Allemagne, la Belgique, et l'Espagne permettent le cumul emploi-retraite mais il peut être soumis à des contraintes en fonction de l'âge de l'assuré et de sa rémunération (Conseil d'orientation des retraites, 2018).

En France, la réforme des retraites de 2003 avait pour objectif d'« allonger la durée d'activité par une mobilisation nationale en faveur du travail des salariés de plus de 55 ans » (Assemblée nationale, 2003). Elle créait la surcote, qui encourage le maintien en emploi, la retraite progressive, qui permet de percevoir une fraction de la pension de retraite tout en exerçant une ou plusieurs activités à temps partiel. Elle assouplissait le dispositif du cumul emploi-retraite. À la différence des autres dispositifs, le cumul emploi-retraite n'entraîne pas le report du départ à la retraite, mais il permet aux retraités de reprendre une activité une fois leur retraite liquidée. Il permet aussi au système de retraite de percevoir des cotisations de travailleurs qui, le plus souvent, ne peuvent plus augmenter le niveau de leur pension : depuis 2015 en effet, un assuré qui occupe un emploi relevant du régime de retraite dont il perçoit une pension ne s'ouvre plus de droits à la retraite dans ce régime¹. Le cumul emploi-retraite contribue ainsi à la fois à accroître l'activité des seniors et à améliorer la situation financière des régimes de retraite.

Près de 11 % des personnes parties en retraite au régime général en 2015² reprennent un emploi salarié après la retraite, et parmi l'ensemble des retraités du régime général, 3 % sont salariés en 2019 selon les données de la Caisse nationale d'assurance vieillesse³ (Cnav) ; la proportion est du même ordre selon les données de l'enquête emploi (Minni, 2019). À partir de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR), en 2016, 16.4 % des retraités de la génération 1950 ont cumulé

une pension dans leur régime de retraite principal avec un emploi au moins une fois depuis leur départ à la retraite (DREES, 2019).

Cet article propose de dresser un portrait des retraités qui cumulent leur retraite et un emploi, avant une possible évolution du dispositif. En effet, un article du projet de loi créant un système universel de retraite permettrait aux cumulants de s'ouvrir de nouveaux droits à retraite dès 2022, indépendamment du futur système (Assemblée nationale, 2020, article 26⁴).

L'étude présentée ici prolonge les travaux réalisés par Bridenne & Mette (2012) sur les retraités du régime général qui reprennent une activité en tant que salariés du secteur privé (hors salariés agricoles). Les cumulants y apparaissent comme des personnes en emploi avant leur retraite, avec des durées d'assurance élevées, plus souvent non mariées, et avec parfois des aléas de carrière plus importants que parmi la moyenne des retraités. La loi de libéralisation du cumul emploi-retraite de 2009 (voir *infra*, encadré 1) et l'important développement du cumul emploi-retraite parmi les nouveaux retraités ont probablement conduit à attirer vers ce dispositif des personnes différentes de celles identifiées par Bridenne & Mette.

Cette étude est également complémentaire à l'inventaire des profils des cumulants dressé par Musiedlak (2017), sur un champ un peu différent, celui des actifs occupés de 53 ans et plus percevant une pension de retraite et résidant en France. Il identifiait trois profils de retraités dont les emplois sont réguliers : des cadres âgés, des hommes non-salariés, et des jeunes retraités. Il distinguait également deux profils d'emplois irréguliers ou de temps partiel. Ses résultats reposent sur les données de l'enquête emploi en continu qui permet de décrire l'ensemble des situations de cumuls emploi-retraite possibles. En revanche, ces données d'enquête ne permettent pas d'étudier précisément les caractéristiques des cumulants, car la taille de l'échantillon est trop faible pour une analyse fine.

Dans une première section, nous étudions les caractéristiques des cumulants entre 2004 et

1. Auparavant, un assuré ayant un emploi relevant d'un autre régime que celui dans lequel il avait pris sa retraite continuait de s'ouvrir des droits à retraite dans le régime du cumul. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les activités exercées en cumul n'ouvrent aucun nouveau droit à la retraite.

2. Plusieurs années s'écoulaient entre le départ à la retraite et la reprise d'activité. Il n'est donc pas encore possible de connaître la part de cumulants parmi les flux de retraités plus récents.

3. <https://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/cumul-emploi-retraite.html>

4. « Par ailleurs, l'amélioration du dispositif du cumul emploi-retraite est prévue dès le 1^{er} janvier 2022, sans attendre l'entrée en vigueur du système universel : de nouveaux droits à retraite pourront être acquis après avoir rempli les conditions d'âge et de durée d'assurance propre au cumul emploi-retraite intégral. » (Assemblée nationale, 2020, p. 25).

2016 et les déterminants individuels du cumul emploi-retraite, en nous appuyant sur les mêmes données que Bridenne & Mette (2012). Dans une deuxième section, nous dressons des profils-types de retraités du régime général qui occupent un emploi en tant que salariés du secteur privé. Ces assurés représentent 80 % des situations de cumul emploi-retraite⁵ (cumul intra-régime général, qui concerne 350 000 personnes en 2016).

Dans toute l'étude, les cumulants sont définis comme des personnes ayant pris leur retraite au régime général de l'assurance vieillesse et pour lesquelles des informations concernant l'occupation d'un emploi salarié (hors salarié agricole) sont enregistrées sur le relevé de carrière en $N+1$ ou après. La population analysée concerne des assurés ayant pris leur retraite au régime général en 2004, 2009, 2014, et les cumulants sont ceux percevant au moins une fois un salaire dans les années qui suivent le départ à la retraite (observables jusqu'en 2016, dernière année disponible). L'étude porte uniquement sur les

assurés partis à la retraite entre 2004 et 2014, afin de pouvoir observer leurs éventuels revenus d'activité pendant au moins deux ans suivant la retraite. Les cumulants ayant un seul salaire dont le montant est inférieur à celui permettant de valider un trimestre dans les années suivant la liquidation ne sont pas dans le champ. Les cumulants partis en retraite au titre de la retraite progressive sont également exclus.

1. Données et premiers éléments descriptifs

Parmi les assurés du régime général ayant pris leur retraite en 2004, 9.4 % des hommes et 7.1 % des femmes ont perçu au moins un salaire entre 2004 et 2016 (53 000 personnes). En raison de la montée en charge du dispositif et de la loi dite de libéralisation du cumul emploi-retraite de 2009 (encadré 1), la part de retraités-salariés

5. Cf. Programme de Qualité et d'Efficienc e « Retraites », Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale 2018, indicateur de cadrage n°6.

ENCADRÉ 1 – Principales évolutions législatives concernant les retraites du régime général

Législation du cumul emploi-retraite intra-régime général (retraité du régime général et salarié du privé)

Depuis le 1^{er} avril 1983, le cumul emploi-retraite donne la possibilité à une personne retraitée qui perçoit une pension personnelle du régime général d'exercer une activité professionnelle et de cumuler ses revenus professionnels et sa retraite, sous réserve de remplir les conditions requises. Ce dispositif a été assoupli le 1^{er} janvier 2009, le cumul intégral des ressources sans limite de plafond étant la principale modification.

À compter du 1^{er} janvier 2004, le cumul d'une pension de retraite du régime général et d'une activité salariée est contraint par un plafond de revenus à ne pas dépasser (la plus avantageuse pour l'assuré entre moyenne des trois derniers salaires et 1.6 Smic). De plus, si l'activité professionnelle est exercée auprès du même employeur qu'au moment du départ à la retraite, l'assuré doit attendre au moins 6 mois pour reprendre un emploi.

À compter du 1^{er} janvier 2009, il est possible d'effectuer un cumul emploi-retraite intra-régime général sans être soumis à un plafond ou à un délai d'inactivité entre le départ à la retraite et la reprise d'activité (nommé « cumul intégral »). Pour cela, l'assuré doit avoir liquidé toutes les pensions auxquelles il peut prétendre, avoir la durée requise pour le taux plein, et l'âge légal de départ à la retraite (60 à 62 ans selon la génération). Dans le cas où il n'a pas la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une pension à taux plein, l'assuré doit avoir au moins l'âge d'annulation de la décote (65 à 67 ans selon la génération). Si ces conditions ne sont pas réunies, le cumul emploi-retraite reste soumis à la législation de 2004 (nommé « cumul limité »).

En 2015, une réforme modifie les règles de cessation d'activité, mais elle est sans effet sur le cumul emploi-retraite intra-régime général (Dardier, 2018).

Quelle que soit la législation en vigueur, le cumul d'un emploi salarié dans le privé et d'une pension du régime général n'ouvre pas de nouveaux droits à retraite.

Principales modifications législatives concernant les retraites du régime général depuis 1993

Allongement de la durée d'assurance : lors de la réforme 1993, première hausse de la durée de cotisation, de 150 à 160 trimestres à raison d'un trimestre par génération entre les générations 1933 et 1943. Puis, succession d'allongement de la durée d'assurance jusqu'à la réforme 2014 qui acte la hausse de la durée d'assurance à raison d'un trimestre toutes les 3 générations pour atteindre 172 trimestres pour la génération 1973.

Relèvement progressif de l'âge légal : de 60 ans à 62 ans, à raison de 4 mois pour les individus nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951, puis 5 mois supplémentaires jusqu'à la génération 1955 (réforme 2010).

Relèvement progressif de l'âge au départ sans décote : de 65 à 67 ans, au même rythme que la hausse de l'âge légal (réforme 2010).

Retraite anticipée pour les carrières longues (RACL) : mise en place d'un dispositif pour les carrières longues (réforme 2003) permettant aux individus ayant commencé à travailler jeune de partir en retraite avant l'âge légal. Puis, assouplissement des conditions d'accès au dispositif en 2012, et en 2014.

augmente : au sein des retraités du régime général de l'année 2010, 12 % des hommes et 11.2 % des femmes ont repris un emploi entre 2010 et 2016. Pour les flux de retraités plus récents, le recul n'est pas suffisant pour observer les reprises d'activité après le départ à la retraite⁶. Nous montrons cependant que le cumul s'accroît parmi les assurés qui prennent leur retraite à partir de l'âge légal en ayant la durée requise pour obtenir le taux plein (voir Annexe en ligne – lien à la fin de l'article). C'est donc, à législation constante, l'importance des retraités réunissant ces caractéristiques qui déterminera l'essor du cumul emploi-retraite.

Afin de préciser les caractéristiques des assurés ayant un emploi en parallèle de leur retraite, cette première section se propose d'identifier qui sont les cumulants à partir d'indicateurs sur la carrière et la retraite du régime général. Les caractéristiques des personnes qui reprennent un emploi après la retraite sont comparées à celles de l'ensemble des retraités. Nous mobilisons les données administratives de la Cnav et plus particulièrement de la « base historique des cumulants » (encadré 2). Elle permet de décrire finement les caractéristiques des cumulants, notamment les trajectoires professionnelles, les conditions de départ à la retraite et de reprise d'activité.

À partir des données de la Cnav, en 2012, Bridenne & Mette (2012) identifiaient deux types de cumulants : d'une part, des assurés ayant eu des parcours d'emploi continus conduisant à un niveau de retraite élevé ; d'autre part, des assurés avec des carrières longues ayant connu des aléas qui se répercutent sur le niveau de pension. L'étude était réalisée à partir de la

même base de données que celle mobilisée ici, mais elle ne permettait alors d'étudier que les retraités des années 2004 à 2007 ayant eu des reprises d'activité entre 2005 et 2008. Nous la complétons en étudiant l'évolution des caractéristiques des cumulants pour les retraités de 2004 à 2016.

Pour simplifier la lecture, nous avons choisi de ne présenter les résultats que pour les personnes parties en retraite en 2004, 2009 et 2014. Les années 2004 et 2009 sont les premières concernées par les modifications majeures du dispositif, soit la refonte du dispositif du cumul emploi-retraite (loi de 2003) et la « libéralisation » du cumul emploi-retraite (loi de 2009) (cf. encadré 1). Le flux de retraités de l'année 2014 est retenu car il s'agit des dernières données disponibles : nous pouvons pour les départs à la retraite en 2014 observer les reprises d'activité en 2015 et 2016.

1.1. Carrières et rémunérations avant la retraite

Les personnes exerçant un cumul emploi-retraite ont acquis un nombre important de trimestres en lien avec une longue carrière professionnelle. La moitié des hommes en cumul emploi-retraite ont au moins 170 trimestres validés tous régimes, quelle que soit l'année du départ à la retraite. Les différences de durée de carrière entre les hommes cumulants sont modestes : 90 % des retraités de l'année 2004 ayant repris une activité salariée ont validé entre 157 et 180 trimestres, et 90 % des cumulants dont la retraite a débuté

6. Plus d'un cinquième des cumulants reprennent un emploi au moins 4 ans après leur départ à la retraite.

ENCADRÉ 2 – La « base historique des cumulants » de la Caisse nationale d'assurance vieillesse

La « base historique des cumulants » est composée des retraités ayant pris leur retraite du régime général depuis 2004 et qui, les années suivant la liquidation et jusqu'en 2016, ont perçu un salaire. Les départs à la retraite les plus éloignés dans le temps ont eu lieu en 2004 ; la profondeur historique maximale est donc de 12 années avec la prise en compte de l'année 2016.

Les informations contenues dans les bases de gestion de la Cnav ne permettent pas de distinguer si le montant perçu par le retraité correspond à un salaire d'activité courant ou à une prime ponctuelle liée à un emploi occupé avant le passage à la retraite. Or les personnes qui partent à la retraite peuvent percevoir des primes quelque temps après leur départ, voire l'année suivante. Les prestataires dont c'est le cas sont donc retenus dans notre base au même titre que les personnes qui occupent un emploi après leur retraite. Ils viennent gonfler les effectifs de réels cumulants.

Aussi, afin de limiter cette confusion, les retraités ayant un salaire uniquement l'année suivant le départ à la retraite et qui est inférieur à un salaire annuel validant un trimestre pour la retraite du régime général (soit 1 450.50 € pour l'année 2016) ont été exclus de la population des retraités cumulants. Suivant cette logique c'est en moyenne près de 10 % des retraités d'une année qui ont un salaire indiqué uniquement l'année suivant le départ à la retraite qui sont exclus.

Par ailleurs, afin de simplifier la compréhension des résultats, nous avons exclu de l'analyse les retraités ayant utilisé le dispositif des retraites progressives et qui reprennent une activité salariée après leur départ à la retraite définitif. Ils représentent 1.05 % des cumulants ayant pris leur retraite au régime général entre 2004 et 2014 (7 700 personnes).

Au total, 778 200 cumulants au régime général sont conservés dans l'analyse.

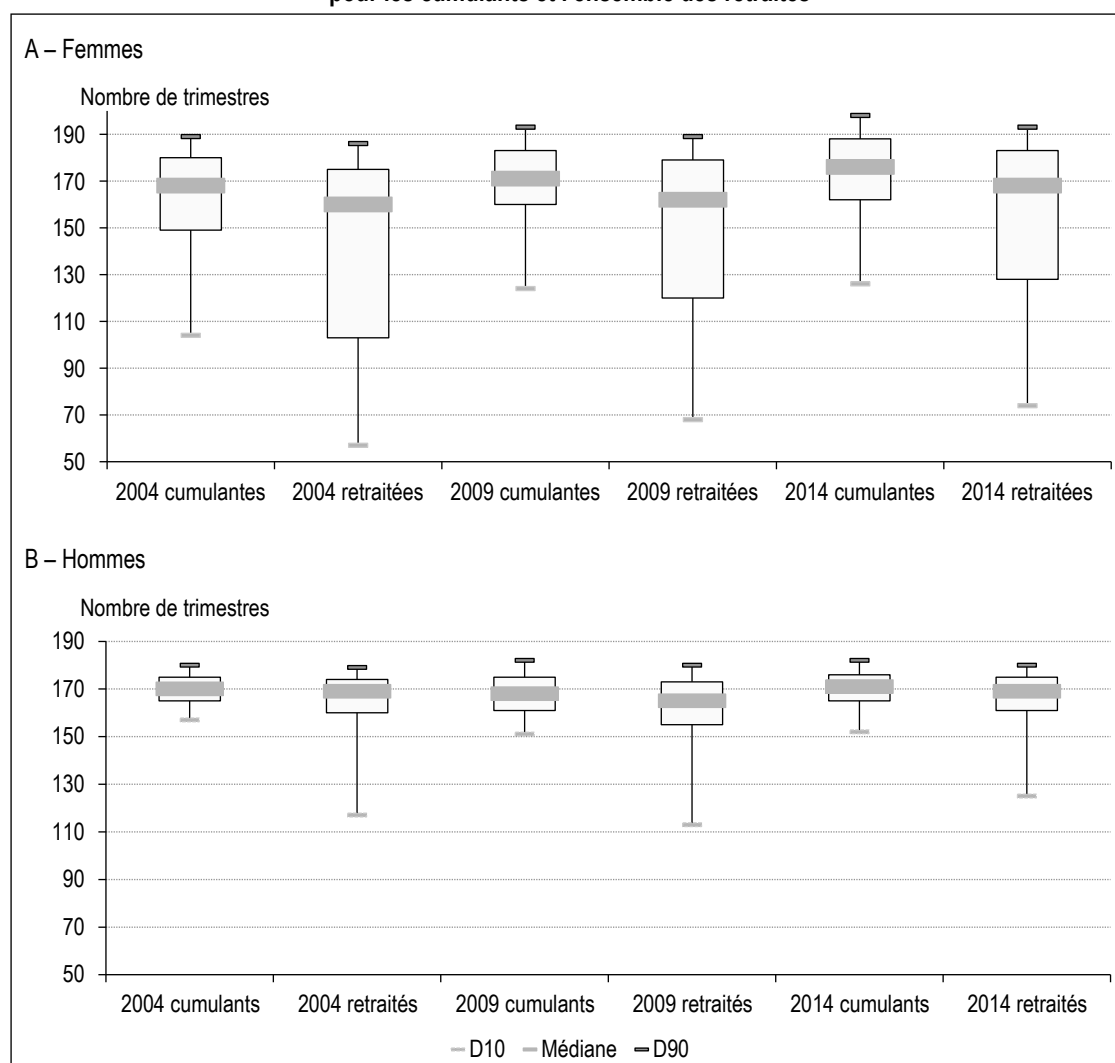
en 2014 ont validé entre 152 et 182 trimestres. À titre de comparaison, l'ensemble des retraités acquièrent en moyenne autant de trimestres que les assurés qui travaillent pendant leur retraite mais les différences de durée entre les retraités sont plus grandes. Environ 60 trimestres d'écart séparent les durées des retraités les plus longues et les durées les plus courtes (écart interdécile).

Les femmes en cumul emploi-retraite ont des durées validées plus importantes que l'ensemble des femmes retraitées. Les trois quarts des cumulant-parties en retraite en 2014 ont au moins 162 trimestres validés tous régimes alors que parmi l'ensemble du flux, un quart des femmes a

moins de 128 trimestres. De surcroît, en moyenne, les femmes qui cumulent emploi et retraite ont validé autant de trimestres que les hommes dans la même situation, et même davantage parmi les cumulants partis en retraite en 2014 (la durée médiane est de 176 pour les femmes et de 171 pour les hommes de l'année 2014, figure I). Néanmoins, le cumul n'est pas seulement le fait de personnes avec de longues carrières car un dixième des femmes en cumul ont des durées validées inférieures à 105 ou 126 trimestres selon les années de départ en retraite.

Depuis 2004, pour les retraitées et les cumulantes, la durée validée s'est accrue de manière

Figure I – Dispersion de la durée d'assurance validée tous régimes selon l'année de départ à la retraite pour les cumulants et l'ensemble des retraités



Lecture : les « boîtes à moustaches » représentent la dispersion de la durée d'assurance validée tous régimes. La médiane est représentée par la barre grise, le premier quartile par la barre inférieure du rectangle, le dernier quartile par la barre supérieure du rectangle. Le tiret gris clair correspond au premier décile, et le tiret gris foncé au dernier décile. Ainsi, plus le rectangle est long, et plus les « moustaches » sont longues, plus la dispersion de la durée d'assurance est importante. Parmi les cumulantes parties en retraite en 2004, la moitié des femmes ont validé moins de 168 trimestres (médiane) et 90 % ont validé plus de 104 trimestres (premier décile).

Source et champ : Cnav, base historique des cumulants 2004-2016 et base retraités 2004-2016. Population des cumulants : assurés ayant pris leur retraite au régime général en 2004, 2009, 2014, et percevant au moins une fois un salaire dans les années qui suivent le départ à la retraite (observables jusqu'en 2016, dernière donnée disponible). Les cumulants ayant un seul salaire dont le montant est inférieur à celui permettant de valider un trimestre dans les années suivant la liquidation ne sont pas dans le champ. Les cumulants partis en retraite au titre de la retraite progressive sont également exclus. Population des retraités : assurés ayant pris leur retraite au régime général en 2004, 2009, 2014.

importante, en raison de l'amélioration des carrières des femmes et de la meilleure prise en compte des interruptions liées à la charge d'enfants⁷.

Pour étudier les niveaux de salaire antérieurs des retraités et faciliter les comparaisons entre les années, nous retenons le salaire perçu dans le secteur privé entre 35 et 44 ans exprimé en fonction du plafond de la sécurité sociale⁸. Les cumulants ont eu des niveaux de rémunération proches de ceux de l'ensemble des retraités. En moyenne, les hommes partis en retraite en 2004, qu'ils cumulent ou non, avaient, entre 35 et 44 ans, un salaire équivalent à 77 % du plafond de la sécurité sociale (figure II). Les nouveaux retraités de l'année 2014 avaient, dans cette même tranche d'âge, un salaire moyen correspondant à 70 % du plafond de la sécurité sociale.

À l'inverse, les cumulantes ont un niveau de rémunération très légèrement inférieur à celui de l'ensemble des femmes. Parmi les retraitées de 2014, le salaire moyen entre 35 et 44 ans s'élevait à 47 % du plafond de la sécurité sociale pour l'ensemble des femmes, et à 44 % du plafond de la sécurité sociale pour les cumulantes.

Ce constat de rémunération proche pour les deux populations est à nuancer puisqu'entre 35 et 44 ans une partie plus importante de retraités n'occupe aucun emploi sur cette période (davantage des femmes).

1.2. Au moins trois-quarts des cumulants sont en emploi avant de partir à la retraite

Les retraités qui reprennent une activité salariée sont très fréquemment en emploi, que cet emploi

relève du régime général ou d'un autre régime⁹, l'année qui précède le départ à la retraite. C'est le cas de près de trois-quarts des cumulants ayant pris leur retraite en 2004 (figure III). De surcroît, cette propension à être en emploi avant le passage à la retraite s'est renforcée au cours des années. En restreignant la population des cumulants aux assurés dont la reprise d'un emploi a eu lieu dans les deux années suivant le départ à la retraite, la proportion de personnes en emploi a augmenté de 6 points en 10 ans (82 % pour les cumulants qui sont devenus retraités en 2004 et 88 % pour ceux de 2014).

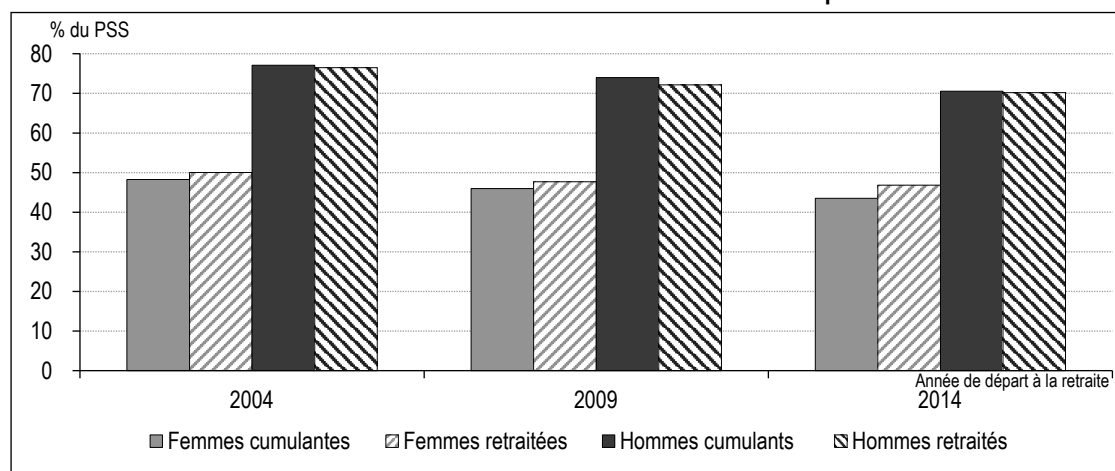
À titre de comparaison, pour l'ensemble des retraités du régime général de l'année 2004, l'emploi n'est pas la situation majoritaire (45 % de personnes en emploi). Les situations d'emploi avant le passage à la retraite ont tout de même augmenté, et concernent un peu plus d'un retraité sur deux (52 %) parmi les personnes parties en retraite en 2014. L'inactivité avant la retraite (constatée dans les données par une absence d'information sur le relevé de carrière) concerne près d'un tiers des retraités alors qu'elle est marginale chez les cumulants.

7. L'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), créée en 1972, permet d'acquies des droits à la retraite en cas de cessation totale ou partielle d'activité au cours de la carrière. Elle prend en charge (sous condition de ressources du ménage et de la perception de prestations versées par la CAF) des cotisations retraite au niveau du salaire minimum pour les parents ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle afin de s'occuper de leurs enfants.

8. Le plafond de la sécurité sociale est un montant de référence pris en compte pour le calcul du montant maximal de certaines prestations sociales.

9. Les autres régimes de retraite concernent principalement les fonctionnaires, les indépendants, et les agriculteurs ou les salariés agricoles.

Figure II – Salaire moyen entre 35 et 44 ans exprimé en fonction du plafond de la sécurité sociale (PSS) des cumulants et de l'ensemble des retraités selon l'année de départ à la retraite

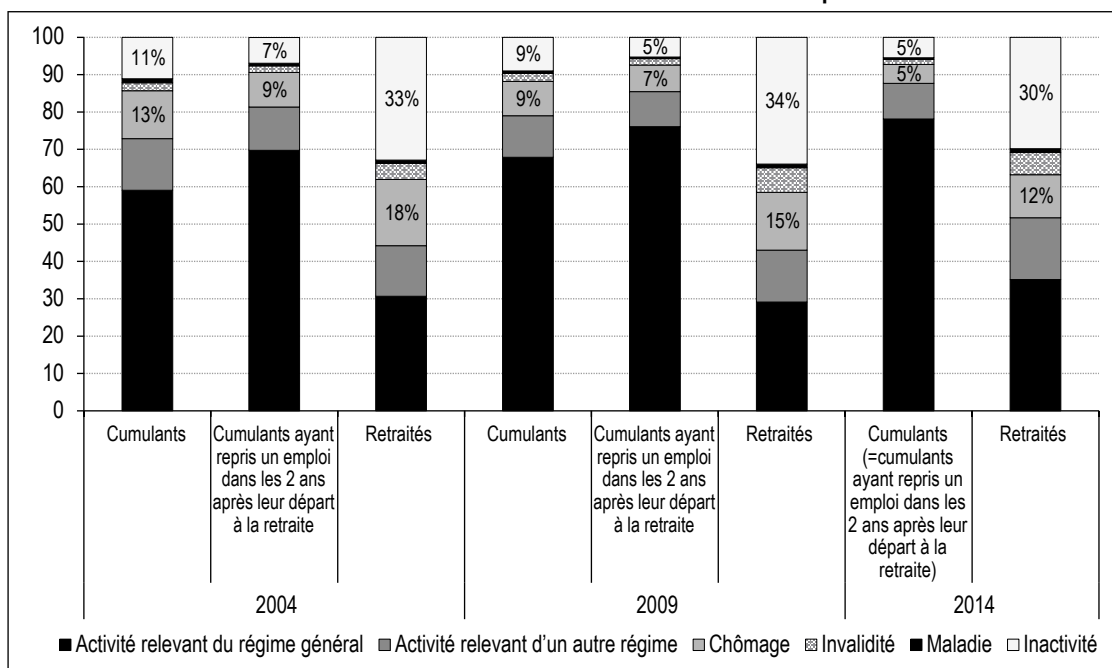


Note : seules les personnes nées après 1912 ayant validé 2 salaires au régime général entre 35 et 44 ans sont prises en compte (exclusion d'environ 20 % des cumulants et 30 % des retraités) ; les salaires nuls ne sont pas retenus dans le calcul des moyennes.

Lecture : les hommes partis en retraite au régime général en 2009 qui ont repris un emploi pendant la retraite ont perçu en moyenne, entre 35 et 44 ans, un salaire équivalent à 74 % du plafond de la sécurité sociale.

Source et champ : voir figure I.

Figure III – Répartition des situations l'année précédant le départ à la retraite au régime général des cumulants et de l'ensemble des retraités selon l'année de départ à la retraite



Note : la situation avant la liquidation est déterminée à partir des salaires et des trimestres validés. Lorsqu'un individu rencontre plusieurs situations une même année, une seule situation est gardée selon l'ordre de priorité donné par la légende.

Lecture : parmi les cumulants ayant pris leur retraite en 2014, 78 % avaient un emploi relevant du régime général l'année précédant leur départ à la retraite. Étant donné que les activités professionnelles sont observées jusqu'en 2016, les cumulants ayant pris leur retraite en 2014 ont tous repris un emploi dans les 2 années suivant leur départ à la retraite (les personnes qui reprennent un emploi ultérieurement ne sont pas encore connues). Afin de ne pas fausser la comparaison des niveaux d'emploi, la population des cumulants partis en retraite en 2004 et 2009 est restreinte aux personnes ayant repris une activité salariée dans les 2 ans suivant le départ à la retraite. Ainsi, parmi les assurés ayant pris leur retraite en 2004 et débutant leur activité de cumul en 2005 ou 2006, 70 % avaient un emploi relevant du régime général avant leur départ à la retraite.

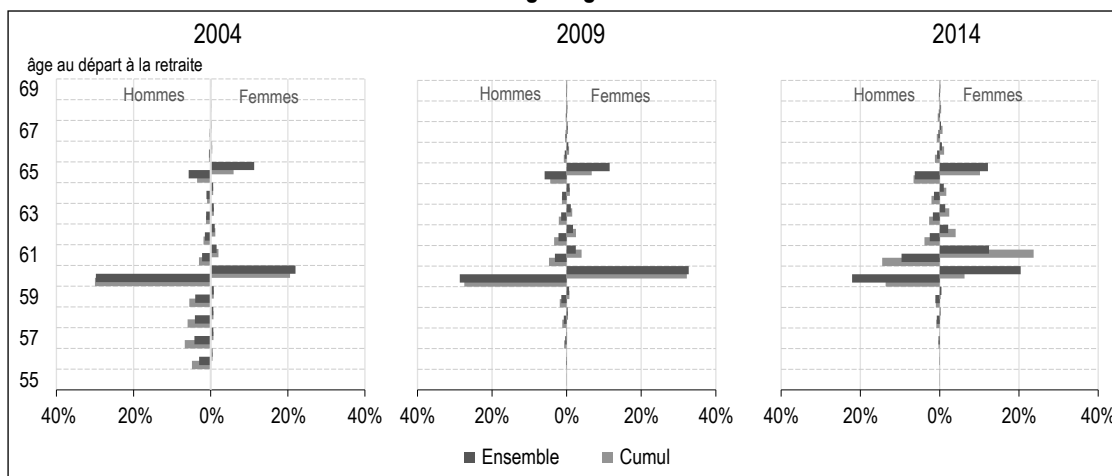
Source et champ : voir figure I.

Depuis 2004, l'âge de départ à la retraite du régime général a fortement augmenté pour tous les retraités en raison du recul de l'âge légal de départ en retraite et de l'allongement de la durée d'assurance (cf. encadré 1). La moitié des personnes ayant pris leur retraite en 2004 ont au plus 60 ans. Lors des départs en retraite qui ont

lieu dix ans plus tard, la moitié des assurés ont plus de 61 ans et demi (figure IV).

Parmi les retraités de l'année 2004, les cumulants ont pris leur retraite à un âge moins élevé que les autres retraités. Un quart des cumulants a ainsi bénéficié de sa pension de retraite avant 60 ans, contre seulement 18 % dans l'ensemble

Figure IV – Répartition des cumulants et de l'ensemble des retraités selon l'âge lors du départ à la retraite au régime général



Lecture : parmi les retraités de l'année 2004, 11 % sont des femmes âgées de 65 ans au moment de leur départ à la retraite. Au sein des cumulants ayant pris leur retraite au régime général en 2004, 6 % sont des femmes âgées de 65 ans lors du départ à la retraite.

Source et champ : voir figure I.

des retraités. En effet, les cumulants ont plus souvent accédé à la retraite grâce au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (RACL) que les autres assurés.

Au cours des années plus récentes, les cumulants partent en retraite plus tardivement que les autres retraités. En 2014, les cumulants partent plus souvent à la retraite à partir de 61 ans contre 60 ans pour l'ensemble des retraités. En effet, les personnes qui ont la plus grande préférence pour le cumul sont celles parties en retraite avec la durée requise pour le taux plein (hors RACL). Pour obtenir cette durée d'assurance, les départs à la retraite n'ont pas toujours lieu dès l'âge légal.

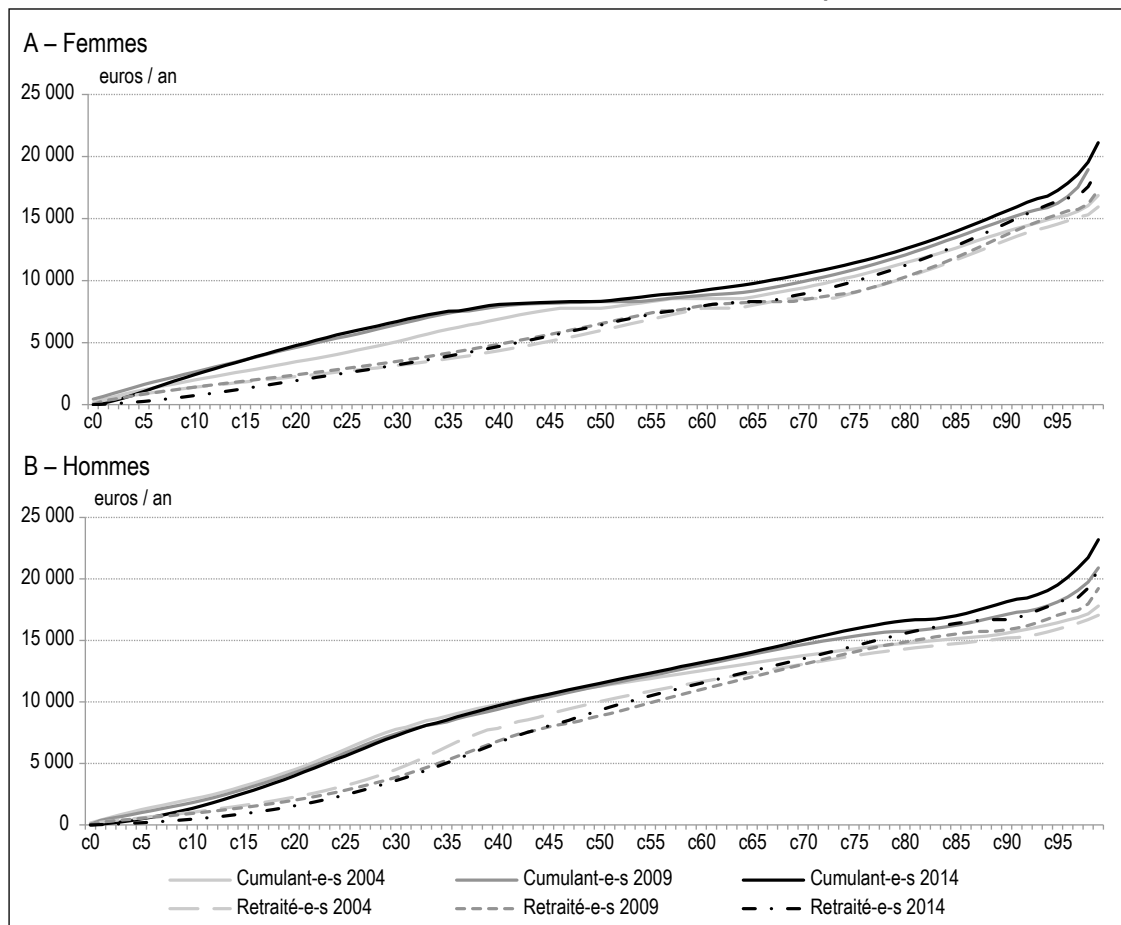
Globalement, les personnes qui exercent un emploi en complément de leur retraite ont une pension du régime général plus élevée que l'ensemble des retraités¹⁰, en partie grâce à leur durée de cotisation elle-même élevée (figure V). Quelle que soit l'année du départ en retraite, les cumulants perçoivent du régime général en

moyenne 10 300 euros par an pour les hommes, et 8 300 euros par an pour les femmes alors que l'ensemble des retraités reçoivent en moyenne respectivement 8 900 euros et 6 700 euros par an¹¹. C'est principalement pour les assurés ayant les montants de pension les plus faibles que l'écart entre les retraités cumulants et les non cumulants est le plus important. Ainsi, chez les hommes, les cumulants dont la pension de retraite du régime général est la plus modeste (le premier tiers des cumulants) peuvent avoir une pension annuelle s'élevant jusqu'à 8 000 euros. *A contrario*, pour les retraités de ce même groupe, la pension du régime général atteint au maximum 5 200 euros par an. Parmi les femmes de la première partie de la distribution des montants de pension du régime général, le

10. La pension du régime général est représentative du niveau de pension des cumulants. En effet, même si la moitié des cumulants sont des poly-pensionnés, la durée d'assurance validée au régime général représente en moyenne 80 % de la durée d'assurance validée totale.

11. Tous les montants de pension sont en euros 2014.

Figure V – Répartition cumulée du montant global des retraites du régime général (en euros 2014) des cumulants et de l'ensemble des retraités selon l'année de départ à la retraite



Lecture : un tiers des hommes en cumul emploi-retraite et partis en retraite en 2004 perçoivent une pension de droit propre au régime général inférieure à 8 482 euros/an (5 567 euros/an chez les retraités). Deux tiers des cumulants ayant pris leur retraite en 2004 perçoivent au moins 13 282 euros/an (12 507 euros/an chez les retraités).

Source et champ : voir figure I.

même écart entre les cumulantes et l'ensemble des retraitées est observé.

Le montant de pension versé par le régime général a augmenté, surtout chez les femmes, entre les différents flux de retraités, principalement en raison de la présence croissante des femmes sur le marché du travail. La pension moyenne du régime général est ainsi passée de 6 400 à 6 900 euros par an pour l'ensemble des retraitées entre les départs à la retraite en 2004 et en 2014. Pour les cumulantes, sur la même période, la pension moyenne annuelle du régime général a augmenté 12.5 % (de 7 700 à 8 800 euros).

1.3. La reprise d'un emploi après la retraite : facteurs différents pour les hommes et les femmes

Sur la base de cette première description, les personnes effectuant du cumul emploi-retraite semblent se distinguer de l'ensemble des retraités principalement par une carrière plus complète, l'occupation d'un emploi avant le départ à la retraite et une pension de retraite légèrement plus élevée. Néanmoins, cela ne permet pas de cerner les déterminants du cumul emploi-retraite. Être en emploi avant le départ à la retraite est lié au fait d'avoir une durée d'assurance élevée, et celle-ci est un des éléments entrant dans le calcul du montant de la pension. C'est pourquoi, à partir des indicateurs présentés précédemment, il n'est pas possible d'identifier lequel a une influence, en tant que tel, sur la reprise d'une activité salariée après la retraite.

Pour aller plus loin, il faut recourir à un modèle statistique qui permette de construire une situation fictive dans laquelle les retraités sont dans des situations comparables. On peut ainsi neutraliser les différences entre les retraités, à l'exception d'une seule, afin de déterminer son rôle sur la reprise d'un emploi après la retraite. Dans le modèle, nous retenons des variables qui caractérisent la carrière et la situation au moment du départ à la retraite des assurés :

- La situation familiale au moment du départ à la retraite (seul ou en couple) : elle est importante car comme l'ont montré Blanchet & Debrand (2007), les personnes en couple ont plus envie d'être retraitées (et donc probablement de ne pas retravailler après la retraite). Nous prenons en compte le pays de naissance puisque les assurés nés à l'étranger peuvent avoir une carrière qui débute tardivement selon leur âge à leur arrivée en France.

- La situation de l'assuré lors de son passage à la retraite : nous retenons le salaire annuel moyen

ayant servi au calcul de la pension de retraite du régime général. Il présente l'avantage d'être un estimateur du niveau de pension servi par le régime général qui est moins lié à la durée effectuée dans ce régime que le montant de pension. Nous intégrons également la situation de l'assuré l'année qui précède le départ à la retraite. Rapoport (2012) conclut qu'à partir de 50 ans, les personnes qui connaissent une situation de chômage, de maladie ou d'inactivité n'arrivent que rarement à retrouver un emploi. Être en emploi avant la retraite est donc probablement un fort déterminant du cumul emploi-retraite.

- La carrière : nous retenons l'âge de l'assuré lorsqu'il valide pour la première fois 4 trimestres d'emploi en une année civile. Il s'agit d'un indicateur de l'âge au début de l'activité professionnelle. Lorsque cet âge est inférieur à 20 ans, il indique souvent un départ à la retraite anticipée pour carrière longue. Nous choisissons également un indicateur, comme la distance qui sépare un assuré de la durée requise pour l'obtention du taux plein, pour approcher la durée d'assurance validée. En effet, les statistiques descriptives, et Bridenne & Mette (2012), montrent que les cumulants ont des longues carrières. Pour obtenir un indicateur du niveau de rémunération, le salaire annuel moyen apporte également des informations sur la carrière de l'assuré puisqu'il correspond à la moyenne de ses meilleurs salaires.

Nous avons choisi d'estimer le modèle séparément pour chaque sexe afin de faire ressortir les spécificités du cumul pour les femmes et pour les hommes.

La situation de référence du modèle est une personne en couple lors de son départ à la retraite, née en France et qui a commencé à travailler entre 19 et 20 ans. Elle était en emploi l'année précédant son départ à la retraite, et a toujours été salariée du privé (monopensionnée du régime général). Elle a acquis une durée d'assurance au moins égale à celle requise pour obtenir le taux plein, et a un salaire annuel moyen au régime général qui se situe dans le deuxième quartile.

Pour les deux sexes, le premier enseignement du modèle est la confirmation du lien entre l'exercice du cumul emploi-retraite et l'occupation d'un emploi l'année qui précède le départ à la retraite (tableau 1). Par ailleurs, le cumul emploi-retraite attire à la fois des personnes ayant commencé à travailler tôt ou au contraire à des âges plutôt élevés. Les retraités qui sont les plus susceptibles de faire du cumul emploi-retraite sont ceux qui ont une durée d'assurance validée au moins égale à la durée requise pour le taux plein.

Tableau 1 – **Caractéristiques des personnes en cumul emploi-retraite et des retraités qui ne font pas de cumul emploi-retraite (modèle logistique)**

Variable	Modalités	Situation de référence	Paramètre estimé	
			Femmes	Hommes
Constante			-1.734***	-1.909***
Situation familiale	seul	couple	0.34***	0.047***
	inférieur à 17 ans		0.109***	0.086***
Âge de début d'activité	17-18 ans	19-20 ans	0.01*	-0.067***
	21-23 ans		0.046***	0.056***
	24 ans ou plus		0.155***	0.138***
	autre		-1.506***	-1.314***
Situation avant la liquidation	chômeur	emploi	-1.229***	-1.004***
	inactif		-1.909***	-1.149***
Salaire annuel moyen	q1		-0.336***	-0.259***
	q3	q2	0.232***	0.12***
	q4		-0.117***	0.163***
Polypensionné	polypensionné	non	-0.105***	0.224***
Pays de naissance	étranger	France	0.01*	-0.235***
Distance au taux plein	plus de 50 trimestres	durée	-0.203***	-0.549***
	moins de 50 trimestres	taux plein	-0.09***	-0.236***

Seuils de significativité : ***=1 % ; **=5 % ; *=10 %.

Note : l'analyse exclue 1.6 % d'observations correspondant aux personnes n'ayant pas validé au moins 4 trimestres d'activité ou celles dont la situation familiale n'est pas renseignée.

Source et champ : Cnav, base historique des cumulants 2004-2016 et base retraités au 31 juillet 2016. Cumulants l'année *N* ayant liquidé leur pension au régime général en 2004 ou après. Les cumulants ayant un seul salaire dont le montant est inférieur à celui permettant de valider un trimestre dans les années suivant la liquidation ne sont pas dans le champ.

En ce qui concerne l'influence du montant de pension sur la probabilité d'occuper un emploi salarié une fois retraité, le modèle n'apporte pas la même information pour les deux sexes. Pour les hommes, plus le niveau du salaire annuel moyen est élevé, plus le retraité a des chances de faire du cumul emploi-retraite. Pour les femmes, celles ayant des montants de pension proches de la médiane sont les plus susceptibles de reprendre une activité après la retraite.

Après avoir identifié les facteurs influençant le cumul emploi-retraite, nous sélectionnons ceux qui sont les plus discriminants. L'information contenue dans le tableau 1 ne permet pas d'y parvenir car il ne suffit pas de classer les modalités en fonction de la valeur absolue des paramètres estimés par le modèle. Pour hiérarchiser les facteurs les plus discriminants, nous calculons les effets nets des variables sur l'exercice du cumul emploi-retraite. Cela consiste à transformer les valeurs estimées des paramètres en points de pourcentage, à partir desquels, pour toutes les modalités des variables, nous calculons les écarts nets correspondants, à comparer aux écarts bruts (tableau 2).

Le premier constat est la diminution de l'amplitude des écarts une fois le modèle mis en œuvre. Par exemple, les paramètres estimés ont montré que ce sont les personnes ayant la durée requise pour le taux plein qui ont le plus de chance de faire du cumul emploi-retraite. L'analyse des écarts bruts

et nets permet d'aller plus loin. Pour les hommes, lorsque les assurés ont plus de 50 trimestres manquants pour obtenir la durée requise pour le taux plein, l'écart brut s'élève à -9.2 points. En utilisant le modèle, et donc en contrôlant l'effet des autres variables prises en compte, l'écart n'est plus que de -4.3 points. Ainsi, près de 54 % des écarts observés sont liés à des effets de structure (mesurés par les variables prises en compte dans le modèle), et 46 % s'expliquent par la différence de durée d'assurance.

Chez les femmes, l'observation des taux de cumulantes montre que les assurées qui n'ont pas la durée d'assurance requise font moins de cumul (les écarts bruts sont de -9.2 points et -5.1 points). Or, l'écart net devient presque nul pour les femmes auxquelles il manque moins de 50 trimestres. L'écart brut qui est observé correspond donc simplement à des effets de structure. Ainsi, les femmes qui ont une durée d'assurance légèrement inférieure à celle requise pour le taux plein (inférieure au maximum de 50 trimestres) sont autant susceptibles de cumuler que les femmes ayant la durée d'assurance exigée pour le taux plein. En revanche, le fait d'avoir une petite durée d'assurance influence toujours négativement la probabilité de cumuler.

Comme cela vient d'être montré, souvent, ce ne sont pas exactement les mêmes facteurs qui influencent la reprise d'activité après la retraite pour les hommes et pour les femmes. Ainsi, le

Tableau 2 – Écarts bruts et écarts nets du modèle logistique (points de pourcentage)

Variable	Modalités	Situation de référence	Femmes		Hommes	
			Écarts bruts	Écarts nets	Écarts bruts	Écarts nets
Situation familiale	seul	couple	3.49	2.83	-0.72	0.44
Âge de début d'activité	< 17 ans	19-20 ans	-0.65	0.89	1.48	0.81
	17-18 ans		-0.08	0.08	-0.62	-0.59
	21-23 ans		0.36	0.37	-0.39	0.51
	24 ans et +		0.4	1.7	-2.93	1.87
Situation avant la liquidation	autre	emploi	-11.78	-11.75	-10.81	-9.58
	chômeur		-10.42	-10.54	-9.09	-8.17
	inactif		-13.98	-13.05	-11.17	-8.88
Salaire annuel moyen	q1	q2	-2.59	-2.49	-2.95	-2.12
	q3		4.59	2.1	2.2	1.13
	q4		3.98	-0.94	3.96	1.56
	Polypensionné		polypensionné	non	0.4	-0.85
Pays de naissance	étranger	France	-0.43	0.09	-4.51	-2.05
Distance au taux plein	plus de 50 trim	durée	-9.22	-1.58	-9.24	-4.29
	moins de 50 trimestres	taux plein	-5.14	-0.73	-5.74	-2.08

Note : l'analyse exclue 1.6 % d'observations correspondant aux personnes n'ayant pas validé au moins 4 trimestres d'activité ou celles dont la situation familiale n'est pas renseignée.

Lecture : le taux de cumulants des hommes nés à l'étranger est inférieur de 4.51 points à celui des retraités nés en France. Si les retraités de ces deux groupes partageaient les mêmes caractéristiques (à part le pays de naissance), l'écart serait ramené à 2.05 points.

Source et champ: voir tableau 1.

Tableau 3 – Classement des variables du modèle selon leur influence sur la probabilité de cumuler d'après le critère d'information de Schwartz

Femmes		Hommes	
Rang établi à partir des critères d'information	Variables	Rang établi à partir des critères d'information	Variables
1	Situation avant la liquidation	1	Situation avant la liquidation
2	Salaire annuel moyen	2	Salaire annuel moyen
3	Situation familiale	3	Polypensionné
4	Âge de début d'activité	4	Distance au taux plein
5	Distance au taux plein	5	Pays de naissance
6	Polypensionné	6	Âge de début d'activité
7	Pays de naissance	7	Situation familiale

Source : Cnav, base historique des cumulants 2004-2016 et Cnav, base retraités 2004-2016.

fait d'être seul favorise le cumul emploi-retraite uniquement pour les femmes (écart net de 2.8 points). En revanche, la situation familiale des hommes ne semble pas influencer la reprise d'une activité après la retraite (écart net de 0).

Pour compléter l'analyse de la hiérarchie des variables du modèle en fonction de leur niveau d'influence sur la reprise d'activité après la retraite, nous utilisons un critère d'information, ici celui de Schwartz (tableau 3).

La situation avant le départ à la retraite (emploi ou non) est la variable qui détermine le plus le fait de cumuler un emploi et une retraite. Le deuxième facteur qui influence de manière très importante la probabilité de cumuler emploi et retraite est le salaire annuel moyen, même s'il n'intervient pas de la même manière pour les hommes et pour les femmes (voir *supra*).

Les autres facteurs n'ont pas la même importance selon le sexe dans la décision de cumuler. Pour les femmes, la situation familiale et l'âge de début d'activité sont les autres variables ayant le plus d'influence sur le cumul. Pour les hommes, c'est fait d'être polypensionné et d'avoir une retraite du régime général à taux plein.

2. Trois profils types de cumulants du régime général

Les cumulants se distinguent de l'ensemble des retraités par quelques caractéristiques clés comme le fait d'être en emploi avant de partir à la retraite, d'avoir une pension élevée pour les hommes, ou d'être seule pour les femmes. Le modèle logistique fait également apparaître des différences au sein des cumulants en soulignant l'influence de facteurs opposés, tel que l'attrait

pour le cumul emploi-retraite des personnes ayant commencé à travailler tôt ou au contraire tard. Ainsi, l'estimation suggère que les cumulants ne forment pas un ensemble homogène. Dans cette seconde section, notre objectif est justement d'explorer cette piste en étudiant plus finement les profils des cumulants. Nous poursuivons le travail réalisé par Musiedlak (2017) qui a identifié cinq profils de cumulants à partir de l'enquête emploi en continu : des cadres âgés, des hommes non-salariés, et des jeunes retraités, et deux profils occupant des emplois irréguliers ou à temps partiel. Grâce aux données administratives de la Cnav, riches en information concernant la carrière, nous pouvons dresser des profils de retraités du régime général reprenant une activité de salarié du privé et les analyser finement.

Pour cela, nous mettons en œuvre une analyse des correspondances multiples (ACM¹²), qui permet de synthétiser la situation des cumulants en termes de carrière et de retraite, et nous la complétons par une classification afin d'en dégager des profils. À partir d'un nombre limité de variables qualitatives décrivant le retraité au moment de son départ à la retraite, l'ACM crée des variables « résumé ». Les variables retenues portent sur les éléments qui sont connus au moment du départ à la retraite. Pour décrire la carrière, nous retenons l'âge au premier report d'un salaire sur le relevé de carrière, la durée d'assurance cotisée et la moyenne des salaires durant la carrière dans le privé, exprimés en pourcentage du plafond de la sécurité sociale. Pour synthétiser la situation de l'assuré au moment de son départ en retraite, trois indicateurs sont utilisés : le motif de départ à la retraite, la situation conjugale ainsi que le taux de CSG appliqué à la pension. Ces variables sont confrontées à des variables concernant le secteur d'activité au moment du cumul ainsi que le montant de la pension versé par le régime général. Ces deux variables n'ont pas été utilisées pour construire les axes et sont uniquement présentes en variables supplémentaires. Les variables contribuant à la réalisation de l'ACM ont toutes 3 ou 4 modalités et les effectifs au sein des différentes modalités sont bien équilibrés, ce qui évite qu'une variable ait trop d'importance par rapport aux autres. Seuls les deux premiers axes sont retenus pour l'analyse de l'ACM : ils permettent de retenir presque la totalité de l'inertie, c'est-à-dire de l'information contenue dans l'ensemble des variables initiales.

À partir de l'analyse factorielle des correspondances multiples, des variables « résumé » des caractéristiques des cumulants ont été construites. La première variable, représentée par

l'axe 1 sur la figure VI, oppose des hommes avec des carrières longues (modalités *cotistot_q4* et *cotistot_q3*) et des salaires plutôt élevés (*moy sal* = 55-75% et *moy sal* = min 75%) à des femmes, plus souvent seules, avec une durée de carrière plus courte (*cotistot_q1*) et faiblement rémunérée (*moy sal* = 35-55%). Sur l'axe 2 (vertical), qui correspond à la deuxième variable résumé, il y a en haut des débuts d'activité précoces (*début act* = avant 15 ans) associés au motif de retraite anticipée pour carrière longue (*racl*) et en bas des débuts plus tardifs (*debut act* = 17-19 ans et *debut act* = après 19 ans) et associés à un motif de départ au titre de la durée (*durée*, départ en ayant la durée d'assurance requise pour le taux plein).

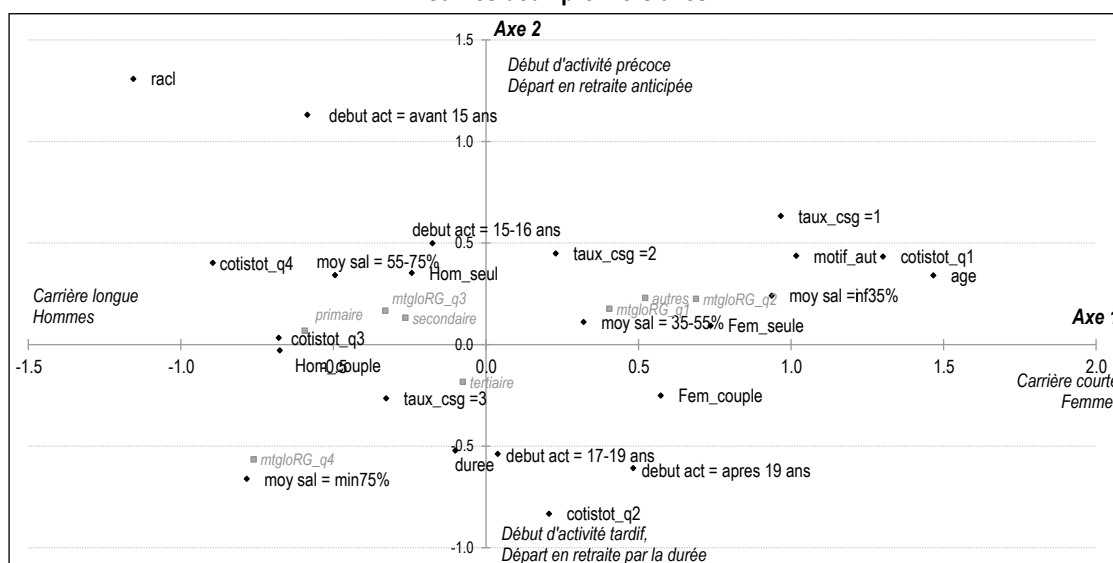
Nous utilisons ces variables résumé pour déterminer trois groupes de cumulants en utilisant une méthode de classification ascendante hiérarchique combinée à des classifications automatiques¹³. Trois groupes de cumulants sont ainsi déterminés de telle sorte que chaque groupe rassemble les cumulants aux caractéristiques les plus proches et que chaque groupe soit le plus différent possible des deux autres.

La classe 1 (Hommes-RACL) qui représente 24 % des cumulants est composée à plus de 80 % d'hommes, majoritairement en couple (tableau 4). Ils ont eu les débuts d'activité les plus précoces : 92 % ont commencé à travailler avant 17 ans (figure VII). Ils ont été en emploi pendant quasiment l'intégralité de leur vie active : entre 18 et 56 ans, la proportion de personnes ayant validé 4 trimestres au titre de l'emploi varie entre 85 % et 96 %. Le chômage apparaît dans cette population autour de 25 ans et il croît avec l'âge. Il reste cependant très marginal puisqu'il concerne au maximum 6.8 % de la population à un âge donné. De surcroît, il s'agit uniquement de chômage sur une période très courte où le reste de l'année est passé en emploi. Tout au long de leur carrière, les cumulants de cette classe d'âge ont perçu des salaires compris entre 70 % et 80 % du plafond de la sécurité sociale. En raison de leur longue carrière, dépourvue

12. L'ACM consiste en la création de nouvelles variables qui sont des combinaisons linéaires des variables de la base de données. Elle permet de représenter un nuage de points initialement situé dans un espace de grande dimension dans l'espace de dimension plus réduite qui conserve le mieux la richesse de l'information de départ.

13. Afin d'avoir la méthode de classification la plus robuste, une classification mixte a été utilisée. Elle permet contrairement à la classification automatique de ne pas débiter l'algorithme de classification en choisissant des individus aléatoirement. La classification mixte consiste dans un premier temps à réaliser une classification ascendante hiérarchique (CAH) pour définir le nombre de classes à déterminer, et pour obtenir le barycentre des classes obtenue. Puis, dans un second temps, une classification automatique est réalisée à partir des barycentres obtenus par la CAH. De plus, en raison du nombre important de cumulants, cette classification mixte a été précédée d'une première classification automatique.

Figure VI – Analyse factorielle des correspondances multiples, représentation des modalités sur les deux premiers axes



Lecture : comme l'information est bien restituée par les deux axes représentés, les modalités représentées peuvent se lire en fonction de leur proximité ou de leur opposition les unes aux autres. Ainsi, les cumulants qui partent en retraite en obtenant le taux plein grâce à l'âge d'annulation de la décote (modalité « âge » sur le graphique) ont souvent également une durée cotisée qui se situe dans le premier quartile des durées des cumulants.

Source et champ : voir figure I.

Tableau 4 – Caractéristiques des cumulants par classe

	Classe 1 « Hommes-RACL »	Classe 2 « Cadres »	Classe 3 « Femmes-Aléas de carrière »
Effectifs	168 490	314 190	220 170
Répartition	24 %	45 %	31 %
Situation sociodémographique lors du départ à la retraite	63 % d'hommes en couple 21 % d'hommes seuls	70 % de personnes en couple 60 % d'hommes	38 % de femmes en couples 41 % de femmes seules
Montant de pension au régime général (euros 2014)	10 344	10 917	6 718
Montant annuel de pension tous régimes (euros 2014)	19 485	26 022	10 601
Salaire annuel moyen perçu pendant le cumul emploi-retraite (euros 2014)	6 480	11 197	4 952
Proportion de personnes qui reprennent un emploi dans les jours qui suivent le départ à la retraite	23 %	30 %	44 %
Durée moyenne avant la reprise d'un emploi après la retraite	18.9 mois	15 mois	13 mois
Âge au début du cumul	61.1	63.4	64
Durée médiane du cumul emploi-retraite pour les personnes ayant commencé au plus tard un cumul en 2012 *	39 mois	37 mois	42.5 mois
Âge de fin du cumul pour les personnes ayant commencé au plus tard un cumul en 2012 et qui ont mis fin à leur cumul emploi-retraite	64.2	65.8	66.6

* La durée du cumul emploi-retraite est mesurée pour les cumulants ayant débuté leur cumul emploi-retraite avant 2013, afin d'observer une période de cumul suffisamment longue. Les personnes décédées au cours de cette période ont été prises en compte. La durée écoulée en cumul emploi-retraite est étudiée à l'aide de modèles de durée, qui permettent d'estimer la probabilité de mettre fin au cumul en prenant en compte des individus pour lesquels la fin du cumul emploi-retraite n'est pas encore observée. Un modèle non paramétrique avec la méthode actuarielle a été mis en œuvre (voir Dardier, 2016).

Source : Cnav, base historique des cumulants 2004-2016.

d'aléas, les assurés de ce groupe sont partis en retraite au régime général avec le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (72 %) ou à partir de l'âge légal avec la durée d'assurance requise pour le taux plein (26 %). Ils perçoivent en moyenne une retraite annuelle tous régimes de 19 500 euros¹⁴.

La classe 2 (Cadres), la plus importante avec 45 % des cumulants, est composée plutôt d'hommes (60 %) et de personnes en couple (70 %). Comparativement à la classe 1, les personnes de cette catégorie ont commencé à travailler plus tardivement. Entre 25 et 55 ans, au moins 85 % de la population est en emploi à chaque âge. Ces cumulants ont donc été plutôt préservés du chômage ou de la maladie, même si ces deux aléas sont plus présents que parmi les membres de la première classe. Ils ont en revanche bénéficié d'une carrière mieux rémunérée. Entre 30 et 50 ans, le salaire médian est équivalent à au moins 90 % du plafond de la sécurité sociale. En conséquence, ils partent à la retraite avec le taux plein au titre de la durée d'assurance requise (93 %), et ils ont les montants de pension annuels tous régimes les plus élevés des cumulants (en moyenne 26 000 euros par an).

La dernière classe (Femmes-Aléas de carrière) qui regroupe 31 % des cumulants s'éloigne assez fortement des deux autres classes. Elle est composée essentiellement de femmes (à 79 %). Les cumulants de ce groupe se caractérisent par un niveau d'emploi bien plus faible que parmi les autres groupes puisqu'entre 25 et 50 ans seulement entre 45 % et 60 % de la population parvient à valider 4 trimestres au titre de l'emploi une même année. En effet, alors qu'à 19 ans, 62 % des cumulants de ce groupe sont en emploi, la proportion de personnes en emploi diminue à partir de 20 ans sans parvenir à s'élever de nouveau. Ce résultat s'explique pour les femmes, en grande partie, par la naissance des enfants. D'ailleurs, l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF) concerne entre 10 % et 17 % des femmes de cette classe à chaque âge entre 25 et 40 ans. Les hommes qui font partie de cette classe (21 %) n'ont pas diminué leur activité professionnelle à la naissance des enfants. En revanche, à partir de 30 ans et jusqu'à leur départ à la retraite, ils ont connu des périodes de chômage parfois importantes. En parallèle de cette activité professionnelle moindre que pour les deux autres classes, les cumulants de ce groupe ont également eu des rémunérations inférieures (en moyenne inférieures à 35 % du plafond de la sécurité sociale). De plus, il s'agit souvent de personnes vivant seules ou dans des

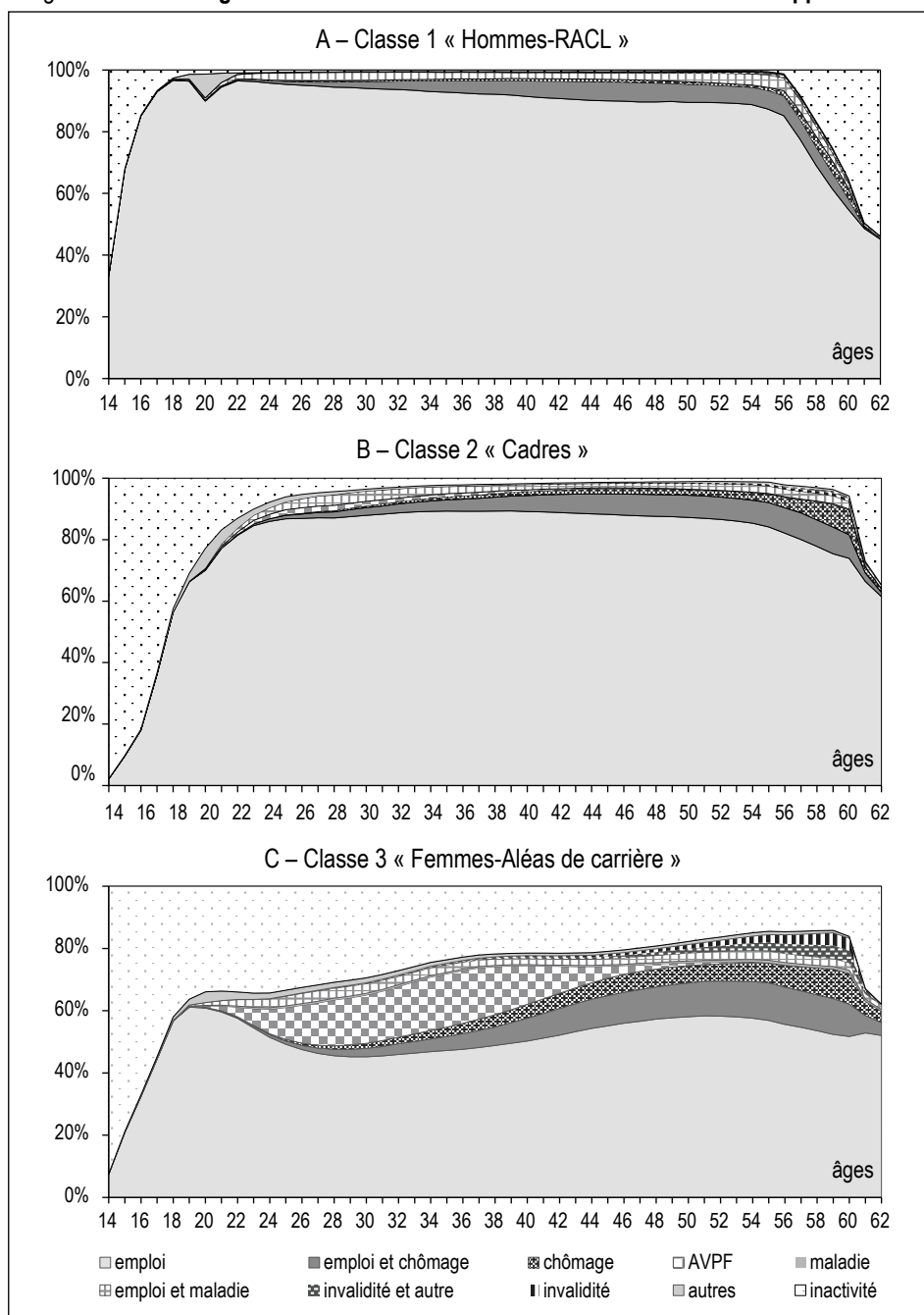
ménages à faibles ressources. Ainsi, ces cumulants sont moins souvent partis en retraite avec la durée requise pour le taux plein (41 %), et ils ont plus fréquemment obtenu le taux plein en attendant l'âge d'annulation de la décote (28 %). Environ 30 % des assurés sont partis en retraite en ayant une pension minorée par une décote. Le montant de pension tous régimes de ce groupe est le plus faible, en moyenne 10 600 euros par an.

Étant donné que les trois classes identifiées ont connu des carrières professionnelles différentes qui se traduisent par des montants de pension de retraite et des conditions de départ à la retraite au régime général distinctes, il est probable que ces trois groupes n'aient pas le même usage du dispositif du cumul emploi-retraite.

Après le départ à la retraite du régime général, les retraités de la classe 1 (Hommes-RACL) commencent un cumul emploi-retraite aux âges les moins élevés (en moyenne 61 ans), en lien avec leur départ à la retraite à des âges précoces (cf. tableau 4). Néanmoins, ils attendent plus longtemps avant de reprendre une activité salariée. Seulement 23 % ont repris un emploi dans les jours qui suivent le départ à la retraite. En moyenne, les personnes de cette classe commencent leur cumul emploi-retraite 19 mois après leur départ à la retraite. Ce délai assez long pour reprendre une activité professionnelle peut s'expliquer par la législation. En effet, 60 % des cumulants de cette classe ont pris leur retraite avant 2009 et ils sont nombreux à être partis en retraite dans le cadre du dispositif des retraites anticipées pour carrière longue, sans avoir donc l'âge légal de départ à la retraite. Ils sont donc soumis à la règle du cumul emploi-retraite limité (cf. encadré 1) et ils ont l'obligation d'attendre au moins six mois après leur départ à la retraite pour reprendre une activité chez le même employeur que celui qu'ils avaient avant de partir à la retraite. Par ailleurs, les assurés en cumul emploi-retraite limité sont également soumis à une limite de revenu. C'est pourquoi, ils perçoivent en parallèle de leur retraite un salaire plutôt modeste de 6 480 euros par an en moyenne. Les cumulants de ce groupe occupent plus souvent des emplois dans le secteur primaire ou secondaire que les autres cumulants. Ils effectuent les cumuls les plus courts de l'ensemble des cumulants puisque la moitié des personnes de ce groupe cesse l'emploi exercé pendant la retraite avant 39 mois (3 ans et 3 mois) de cumul. Les assurés ayant débuté un cumul avant 2013 et qui ont cessé

14. Pour être comparables, l'ensemble des montants de pension et de salaires de tous les cumulants sont exprimés en euros 2014.

Figure VII – Chronogramme de la carrière des cumulants selon la classe d'appartenance



Lecture : à l'âge de 38 ans, 92 % des assurés de la classe 1 sont en emploi sur toute l'année, et 4.5 % sont en emploi et au chômage au cours de l'année.

Source et champ : voir figure I.

toute activité professionnelle ont environ 64 ans en moyenne lors de la fin de leur cumul emploi-retraite, ce qui correspond à un arrêt d'activité professionnelle le plus précoce des cumulants.

Les cumulants de la classe 2 (Cadres) sont 30 % à être en emploi dans les jours qui suivent le départ à la retraite du régime général. En moyenne, ils reprennent un emploi 15 mois après le départ à la retraite, soit en moyenne à l'âge de 63.4 ans (cf. tableau 4). Ils commencent donc l'activité de cumul plus rapidement après la retraite que

les assurés de la classe 1. Pendant ce cumul, ils travaillent principalement dans le secteur tertiaire et ils perçoivent une rémunération d'environ 11 200 euros par an. Les cumulants de cette classe sont tous partis en retraite à l'âge légal avec la durée requise pour le taux plein et peuvent donc effectuer un cumul intégral¹⁵, pour

15. Excepté 42 % des assurés de cette classe qui ont été soumis au cumul plafonné en vigueur entre 2004 et 2009 pour tous les cumulants. À partir de 2009, ils ont pu effectuer du cumul intégral, comme le reste des individus de la classe qui a pris sa retraite après cette date.

lequel ils ne sont soumis à aucune contrainte de revenus ou de délai avant la reprise d'un emploi. Parmi les personnes ayant commencé un cumul emploi-retraite avant 2013, la durée moyenne du cumul est de 3 ans et 1 mois.

Les cumulants de la classe 3 (Femmes-Aléas de carrière) reprennent plus rapidement que les autres cumulants un emploi après la retraite. 44 % occupent un emploi dans les jours qui suivent le départ à la retraite du régime général, et l'ensemble du groupe met en moyenne un peu plus d'un an (en moyenne 13 mois) pour occuper un emploi après leur départ à la retraite (cf. tableau 4). Ces cumulants sont âgés de 64 ans en moyenne lorsqu'ils recommencent à travailler. Ce sont les assurés qui reprennent un emploi après la retraite aux âges les plus élevés en raison de leur départ à la retraite plus tardif. L'activité exercée pendant le cumul est probablement une activité de faible ampleur. En effet, elle n'octroie que 4 950 euros par an supplémentaire, et elle est souvent rémunérée à partir de chèque emploi-service. Il s'agit probablement d'emplois de service à la personne. Cet emploi modeste est en revanche effectué pendant une durée assez importante (au moins trois ans et demi pour la moitié des cumulants), ce qui est la durée la plus longue observée parmi les cumulants. Les personnes ayant débuté un cumul emploi-retraite avant 2012 et ayant cessé leur activité professionnelle se sont retirées du marché du travail à 66.6 ans.

* *
*

Le projet de loi créant un système universel de retraite présente le cumul emploi-retraite comme un dispositif facilitant la transition entre l'emploi et la retraite et préconise son développement (Assemblée nationale, 2020, article 26). Le cumul emploi-retraite pourrait dès 2022, et indépendamment de l'instauration d'un système universel de retraite, permettre que l'activité exercée en parallèle de la retraite ouvre de nouveaux droits à la retraite, pour les personnes bénéficiant du cumul intégral.

Pour les hommes, avoir un niveau de pension élevé et une durée d'assurance au moins égale à celle requise pour le taux plein déterminent fortement l'exercice d'un emploi après la retraite. Pour les femmes, le niveau de pension joue moins que le fait de vivre seule à la retraite. Néanmoins pour les deux sexes, le principal facteur influençant la reprise d'une activité après

la retraite est l'occupation d'un emploi avant le départ à la retraite. Ainsi, le développement du cumul emploi-retraite, comme le souhaite le législateur, reposera en partie sur la capacité des assurés à être proche du marché du travail après 60 ans.

Au-delà de ces caractéristiques, les cumulants forment une population hétérogène. Notre étude a permis d'identifier trois groupes. Un premier, représentant un tiers des cumulants, composé principalement de femmes, a eu une carrière professionnelle interrompue principalement par des arrêts liés aux enfants, mais également par de longues périodes de chômage ou de maladie. Il semble donc utiliser le cumul emploi-retraite comme un complément de ressources. Toutefois, une grande majorité des personnes qui reprennent un emploi après la retraite ont connu de longues carrières. Il peut s'agir de cadres, ayant eu des salaires élevés et qui occupent un emploi en parallèle de leur retraite dont les revenus peuvent être importants. Cette deuxième classe regroupe 45 % des cumulants. Le dernier groupe, correspondant à 24 % des cumulants, est celui des hommes ayant commencé à travailler tôt, et partis en retraite anticipée pour carrière longue.

Les profils de cumulants pourraient évoluer dans les années à venir. Le projet de loi concernant le cumul emploi-retraite propose que l'activité exercée pendant la retraite permette d'augmenter la pension de la même façon que toutes les activités professionnelles pour les assurés partis à la retraite à partir de l'âge légal et avec la durée d'assurance requise pour le taux plein. Dans ce cas, tous les assurés en emploi et remplissant ces conditions auraient intérêt à demander leur pension de retraite. La nouvelle législation pourrait créer un effet d'aubaine pour les assurés qui jusqu'à présent travaillent au-delà de l'âge légal sans souhaiter prendre leur retraite¹⁶. Nous pouvons donc nous attendre à une hausse des effectifs de cumulants, et à une modification des caractéristiques de cette population.

L'acquisition de droits à retraite dans le cadre du cumul emploi-retraite supprime un avantage important pour le financement du système de retraite. Actuellement, le cumul permet aux régimes de recevoir des cotisations sans engendrer pour le régime de dépenses supplémentaires (les cotisations n'offrent pas de droits retraite supplémentaires). Or, ce ne sera plus le cas avec la nouvelle législation proposée. Le cumul reste

16. Il s'agit notamment des assurés qui bénéficient du dispositif de la surcote, soit environ 14 % des nouveaux retraités au régime général en 2016.

un dispositif pour favoriser le maintien en emploi des personnes âgées, mais il n'est plus un moyen permettant d'améliorer l'équilibre financier du régime de retraite.

Le développement du cumul emploi-retraite dans la population, ainsi que l'intérêt de ce dispositif pour le législateur ne doivent cependant pas masquer qu'il rencontre de sérieuses oppositions. En premier lieu, le cumul emploi-retraite contrarie le sens donné à la retraite. En effet, comme rappelé dans la réforme des retraites de 2003, la retraite est un revenu de remplacement qui doit permettre un niveau de vie convenable (Assemblée nationale, 2003). L'exercice d'un emploi en parallèle de la retraite interroge sur la fonction de revenu de remplacement de la retraite. Par ailleurs, lors des débats à l'Assemblée nationale, certains députés craignaient que le cumul emploi-retraite soit un moyen d'éviter de revaloriser les pensions en incitant

les retraités à trouver d'autres sources de revenus (Assemblée nationale, 2008).

Enfin, comme le fait d'être en emploi avant le passage à la retraite est l'un des facteurs influençant le plus fortement la reprise d'une activité après la retraite, tous les retraités n'auraient pas les mêmes possibilités de reprendre une activité. Comme le notaient déjà Bridenne & Mette (2012, p. 152), « Un recours accru au cumul emploi-retraite pourrait contribuer finalement à l'accroissement des disparités entre retraités en termes de possibilités de diversification des revenus durant la retraite et, en conséquence, une accentuation des disparités de ressources entre retraités ».

Dans la perspective d'un renforcement de l'attractivité du cumul emploi-retraite, le suivi du dispositif est amené à se poursuivre, en particulier pour mener des travaux sur les profils des nouveaux cumulants. □

Lien vers l'Annexe en ligne : https://www.insee.fr/fr/statistiques/5396126/ES-524-525_Dardier_Annexe_en_ligne.pdf

BIBLIOGRAPHIE

- Assemblée nationale (2003).** Projet de loi portant réforme des retraites – Exposé des motifs. <https://www.assemblee-nationale.fr/12/projets/pl0885.asp>
- Assemblée nationale (2008).** Débats parlementaires autour du PLFSS – Discussions des séances publiques d'octobre 2008.
- Assemblée nationale (2020).** Projet de loi instituant un système universel de retraite, article 26. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b2623_projet-loi.pdf
- Blanchet, D. & Debrand, T. (2007).** Souhaiter prendre sa retraite le plus tôt possible : santé, satisfaction au travail, et facteurs monétaires. *Économie et Statistique*, 403-404, 39–62. https://www.persee.fr/doc/estat_0336-1454_2007_num_403_1_7087
- Bridenne, I. & Mette, C. (2012).** Le cumul emploi-retraite des salariés : constats et enjeux. *Revue française des affaires sociales*, 4, 136–159. <https://doi.org/10.3917/rfas.124.0136>
- Conseil Européen de Lisbonne (2000).** Conclusion de la présidence. 23-24 mars 2000. https://www.europarl.europa.eu/summits/lis1_fr.htm
- Dardier, A. (2016).** Durée du cumul RG/RSI : une application des modèles de durée. *Les cahiers de la Cnav* N° 10. <https://www.statistiques-recherches.cnaf.fr/les-cahiers-de-la-cnav-n-10-janvier-2016.html>
- Dardier, A. (2018).** Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels, -annexe- évolution de la législation sur le cumul emploi-retraite. *Les cahiers de la Cnav* N° 11. <https://www.statistiques-recherches.cnaf.fr/les-cahiers-de-la-cnav-n-11-juin-2018.html>
- DREES (2019).** Le cumul emploi-retraite. DREES, *Les retraités et les retraites*, Fiche 19. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-10/panorama-retraite-2019.pdf>
- Guillemard, A.-M. (2013).** Le vieillissement actif : enjeux, obstacles, limites. Une perspective internationale. *Retraite et société* N° 65. <https://www.cairn.info/revue-retraite-et-societe1-2013-2-page-17.htm>
- Minni, C. (2019).** Emploi et chômage des séniors en 2018. *DARES Résultats* N° 13. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/contraintes-physiques>

Musiedlak, Y. (avec la participation de Senghor, H.) (2017). Cumul emploi-retraite : deux personnes sur trois travaillent à temps partiel. *Études et résultats* N° 1021.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/etudes-et-resultats/article/cumul-emploi-retraite-deux-personnes-sur-trois-travaillent-a-temps-partiel>

Rapoport, B (2012). Des fins de carrière toujours marquées par de l'inactivité pour les femmes. *Retraite et Société*, 63, 79–108. <https://www.cairn.info/revue-retraite-et-societe1-2012-2-page-79.htm>

Conseil d'orientation des retraites (2018). L'activité des seniors et les transitions emploi-retraite à l'étranger. Document N° 12. Séance du groupe de travail « Transition emploi-retraite et niveau de vie » du 14 novembre 2018. <https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2019-06/doc-4357.pdf>
